

Système délibératif et assemblées citoyennes : quelle démocratie veulent les Français ?



Dimitri Courant

Chercheur postdoctoral

dimitri.courant@sciencespo.fr

Citizens' assemblies are increasingly valued by elected officials and public administrations that establish them, as well as by the public. Yet behind an appearance of unity, opposing visions clash over the place of these randomly selected mini-publics within the deliberative system and the institutional architecture. What powers should be entrusted to these panels? Should citizens' assemblies act as advisers to elected officials, as servants of the people, or as autonomous sovereign bodies? To clarify these issues, this note first situates the contemporary debate on democratic innovations and proposes a typology distinguishing several institutional models: tamed consultation, radical democracy, representative klerocracy, and hybrid polyarchies. It then confronts this theoretical framework with empirical data from a survey of a representative sample of 2,500 French respondents. The analysis reveals, among the French public, criticism of the electoral system and support for more direct and radical forms of democracy.

Les assemblées citoyennes sont de plus en plus appréciées par des élus et administrations qui les mettent en place, mais aussi par la population. Cependant, derrière une apparence d'unité, des visions opposées se confrontent quant à la place de ces mini-publics tirés au sort au sein du système délibératif et de l'architecture institutionnelle. Quels pouvoirs doit-on confier à ces panels ? Les assemblées citoyennes doivent-elles agir en tant que conseillères des élus, servantes du peuple, ou souveraines autonomes ? Pour y voir plus clair, cette note commence par situer le débat contemporain sur les innovations démocratiques et propose une typologie distinguant plusieurs modèles institutionnels : la consultation d'élevage, la démocratie radicale, la klérocration représentative et les polyarchies hybrides. Ensuite, ce cadre théorique est confronté aux données empiriques issues de l'enquête DeCoDe auprès d'un échantillon représentatif de 2 500 Français en 2025. Cette analyse révèle chez la population française une critique du système électif et un soutien en faveur de formes plus directes et radicales de démocratie.

1 - Situer le débat : innovations démocratiques, assemblées citoyennes et systèmes délibératifs

Face aux nombreuses crises qui frappent les systèmes politiques contemporains, des penseurs inventent de nouveaux modèles de démocratie et des acteurs mettent en place des *innovations démocratiques*. La littérature scientifique définit ces innovations comme « des institutions et processus spécifiquement conçus pour accroître et approfondir la participation des citoyens au processus de prise de décision politique » et les classe en six grands types : (1) les référendums et initiatives citoyennes, (2) les assemblées populaires ouvertes, (3) les budgets participatifs, (4) la gouvernance collaborative, (5) la démocratie digitale, et (6) les mini-publics délibératifs¹.

Ces derniers sont des panels diversifiés de citoyens tirés au sort qui délibèrent entre eux avec l'aide de facilitateurs professionnels, auditionnent des experts et représentants d'intérêts, et formulent des recommandations de politiques publiques ou de réformes institutionnelles. Il existe également plusieurs types de *mini-publics* : jurys citoyens, cellules de planification, conférences de citoyens, sondages délibératifs, *citizens' initiative reviews*, et assemblées citoyennes². Ce sont ces dernières qui ont récemment connu la plus grande attention au niveau mondial, se distinguant par une combinaison d'une taille (entre 100 et 200 membres) et d'un temps de délibération (plusieurs mois) plus importants que les autres mini-publics³.

Les chercheurs se sont initialement focalisés sur le fonctionnement interne de ces panels. Mais depuis une dizaine d'années, un tournant a eu lieu vers l'enjeu du « système délibératif », c'est-à-dire de l'articulation entre différentes institutions (Parlements, cours...) et forums (assemblées participatives, médias...)⁴. Une question récurrente et non résolue est celle du rôle de ces assemblées citoyennes dans un système délibératif plus large. Quel doit être leur niveau de pouvoir ? Doivent-elles agir comme conseillères des élus, servantes du peuple, ou souveraines autonomes ? À l'heure actuelle, le débat fait rage entre « lotocrates » prônant un transfert de pouvoir des assemblées élues vers des assemblées tirées au sort⁵, et « anti-lotocrates » qui souhaitent que les mini-publics demeurent des instruments purement consultatifs d'aide aux élus⁶. Bien qu'enflammée, cette controverse qui polarise le champ de la théorie politique tend à produire un cadrage binaire qui installe un faux dilemme et invisibilise une autre configuration institutionnelle : la combinaison d'assemblées citoyennes et de référendums.

[1] Stephen Elstub et Oliver Escobar, éd., *Handbook of Democratic Innovation and Governance* (Edward Elgar Publishing, 2019); Graham Smith, *Democratic Innovations: Designing Institutions for Citizen Participation*, *Theories of Institutional Design* (Cambridge University Press, 2009).

[2] Dimitri Courant et Yves Sintomer, « Le tirage au sort au XXI^e siècle. Actualité de l'expérimentation démocratique », *Participations* 23, n° 1 (2019): 5-32, <https://doi.org/10.3917/parti.023.0005>.

[3] Une exception en termes de taille sont les sondages délibératifs qui rassemblent entre 400 et 1 000 citoyens, mais ils ne durent pas plus de quelques jours.

[4] Loïc Blondiaux et Bernard Manin, éd., *Le tournant délibératif de la démocratie* (Sciences po les presses, 2021) ; John Parkinson et Jane Mansbridge, éd., *Deliberative Systems* (Cambridge University Press, 2012).

[5] Alex Guerrero, *Lottocracy: Democracy without Elections* (Oxford University Press, 2024).

[6] Cristina Lafont et Nadia Urbinati, *The Lottocratic Mentality: Defending Democracy against Lottocracy* (Oxford University Press, 2024), <https://doi.org/10.1093/9780191982903.001.0001>.

Dans un article, publié en français dans *Raisons Politiques* et, dans une version remaniée et augmentée, en anglais dans *Critical Policy Studies*, j'avais proposé de distinguer trois modèles institutionnels « purs » et six modèles « hybrides » parmi les possibles « démocraties du tirage au sort » grâce à la méthode dite de la table de vérité⁷. Il s'agissait d'identifier deux pouvoirs essentiels, d'une part le pouvoir de mise à l'agenda, c'est-à-dire en amont le choix des sujets soumis aux délibérations du mini-public, et d'autre part le pouvoir de ratification, c'est-à-dire en aval la possibilité d'approuver ou de rejeter les recommandations de l'assemblée citoyenne. Ces deux pouvoirs peuvent être exercés par différents types d'acteurs, dont trois principaux : les élus, le peuple au sens large, et les tirés au sort. Les trois modèles « purs » confient chacun des deux pouvoirs à un seul acteur.

1.1. Trois types « purs » : la consultation d'élevage, la démocratie radicale et la klérocratie représentative

Premièrement, dans le modèle de la « consultation d'élevage », les élus ont toute latitude pour décider du thème d'un mini-public avant sa mise en place, puis du devenir des propositions issues des délibérations après la conclusion du processus⁸. Ce modèle est celui plébiscité par le camp des « anti-lotocrates ». Cette configuration institutionnelle présente l'avantage d'être facilement implémentable car elle ne bouscule pas les équilibres de pouvoirs établis par la forme électorale de la démocratie représentative. Cependant, c'est exactement sa faiblesse : car elle n'introduit pas de changement majeur, juste une petite dose de délibération citoyenne pour conseiller les élus, cette configuration risque fort de ne pas apporter des changements suffisants pour résoudre les crises actuelles, en particulier la crise de défiance. Cette dernière pourrait même être amplifiée dans la consultation d'élevage si les élus choisissent régulièrement des sujets qui semblent « hors sol » pour la population et ne retiennent qu'une infime minorité de recommandations de l'assemblée citoyenne.

Deuxièmement, le modèle de la « lotocratie », ou dit plus justement de la « klérocratie représentative »⁹, confie à des citoyens tirés au sort le pouvoir de choisir l'agenda des assemblées citoyennes dont les décisions forgées par la délibération deviennent contraignantes et s'appliquent avec la force de la loi. Les forces et faiblesses de ce modèle institutionnel sont le miroir inversé de celles de la consultation d'élevage. L'avantage de la klérocratie est d'opérer une transformation importante du système politique, mais qui a donc peu de chances d'aboutir. De plus, ce modèle supprime la notion cruciale de consentement des représentés, sur laquelle avaient été bâtis les gouvernements représentatifs¹⁰. Cependant, dans les deux cas, la consultation d'élevage et la klérocratie représentative sont des systèmes représentatifs qui ne laissent que peu de place aux représentés, par conséquent le risque de défiance reste important.

[7] Dimitri Courant, « Les démocraties du tirage au sort : Légitimités et modèles institutionnels en conflit », *Raisons politiques* 82, n° 2 (2021) : 13-31, <https://doi.org/10.3917/rai.082.0013> ; Dimitri Courant, « Institutionalizing Deliberative Mini-Publics? Issues of Legitimacy and Power for Randomly Selected Assemblies in Political Systems », *Critical Policy Studies* 16, n° 2 (2022) : 162-80, <https://doi.org/10.1080/19460171.2021.2000453>.

[8] Ce terme est repris et adapté de l'expression de Laurent Mermet. Mermet, Laurent. « Débattre sans savoir pourquoi : la polychrésie du débat public appelle le pluralisme théorique de la part des chercheurs ». In *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, édité par Martine Revel, Cécile Blatrix, Loïc Blondiaux, Jean-Michel Fourniau, et Rémi Lefebvre. Recherches. La Découverte, 2007.

[9] En effet, le terme « loto » vient de l'Italien alors que le terme « kratos » signifiant « pouvoir » vient du Grec, il est donc plus logique de le combiner avec un autre terme Grec, « kléros » signifiant le sort. Cela donne le concept de « klérocratie » dont les deux composantes sont grecques, tout comme la majorité des termes usuels en science politique : « démocratie », « oligarchie », « aristocratie », « monarchie », etc.

[10] Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif* (Flammarion, 2012).

Troisièmement, le modèle de la « *démocratie radicale* » offre au « démos », au peuple, le pouvoir de fixer l'agenda des mini-publics et de ratifier ou non les recommandations des tirés au sort. Cette forme de « démocratie du tirage au sort » est un intermédiaire entre le conservatisme de la consultation d'élevage et la disruption de la klérocراطية représentative. En effet, elle réaffirme l'article 3 de la Constitution française : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ». Ce modèle institutionnel rapprocherait la République des intentions originelles de certains de ces fondateurs révolutionnaires comme Condorcet, mais aussi de la démocratie semi-directe telle que pratiquée en Suisse, la confédération helvétique étant l'un des pays avec le plus haut taux de confiance et de satisfaction dans la politique¹¹. La difficulté de ce système est de réussir une articulation efficace entre mini-public et « maxi-public », la population dans son ensemble, et de faire advenir une délibération à grande échelle dans des démocraties de masse¹².

1.2. Diverses polyarchies hybrides : partager les pouvoirs entre acteurs

Enfin, la table de vérité nous permet d'envisager des « *polyarchies hybrides* » confiant le pouvoir de mise à l'agenda et le pouvoir de ratification à deux acteurs différents, formant ainsi trois paires opposées. En premier lieu, le *modèle mixte descendant* permet aux élus de choisir le thème sujet à délibération, mais après les travaux du mini-public, il laisse au peuple la possibilité d'approuver ou de rejeter les recommandations via référendum ; comme c'est le cas en Irlande. À l'inverse, le *modèle mixte ascendant* ouvre la mise à l'agenda largement à toute la population, par pétition, réunions locales, cahiers de doléances, ou consultation en ligne, mais à la suite des délibérations de panels tirés au sort, ce sont les élus qui ont tout pouvoir de suivre ou d'ignorer les propositions ; ce qui était le projet initial du Grand Débat National en France.

En second lieu, le modèle du *mini-public validant* laisse à la démocratie électorale la production des lois mais une chambre tirée au sort dispose d'un droit de veto, notamment sur les enjeux de long terme ; ce scénario avait été envisagé par le philosophe Dominique Bourg. À l'inverse, le modèle du *mini-public initiant* dote une assemblée citoyenne de la liberté de sélection de l'agenda, mais conserve pour les élus le pouvoir de ratification ; ce système s'observe chez la communauté germanophone en Belgique.

En dernier lieu, la *consultation kléocratique* offre au peuple la latitude de choisir les items transmis à l'assemblée tirée au sort, mais celle-ci écrit ensuite la loi directement. À l'inverse, la *délibération consultative* confie aux mini-publics la responsabilité de sélectionner un agenda pertinent et de faire des recommandations, libre ensuite au peuple de les ratifier ou non. Cette dernière paire de modèles, évacuant complètement les élus, n'a jamais été expérimentée et n'a que peu de théoriciens.

[11] Antoine Chollet, *Défendre la démocratie directe*, Le savoir suisse (Presses polytechniques et universitaires romandes, 2011) ; Wolf Linder, *Swiss Democracy. Possible Solutions to Conflict in Multicultural Societies*, 2^e éd. (Palgrave Macmillan, 1998).

[12] Sur cet enjeu, voir notamment : Charles Girard, *Délibérer entre égaux. Enquête sur l'idéal démocratique* (Vrin, 2019) ; Simone Chambers, « Rhétorique et espace public : La démocratie délibérative a-t-elle abandonné la démocratie de masse à son sort ? », *Raisons politiques* (Paris) 42, n° 2 (2011) : 15-45, Cairn.info, <https://doi.org/10.3917/rai.042.0015>.

Tableau 1 - Avant et après les délibérations du panel tiré au sort : qui met à l'agenda et qui ratifie ?¹³

		Mise à l'agenda	Ratification	Exemples : cas / théoriciens
Modèles purs				
1	Consultation d'élevage	Élus	Élus	Assemblées citoyennes en France, Royaume-Uni et aux Pays-Bas / Fishkin (2009), Leib (2004)
2	Démocratie radicale	Peuple	Peuple	CIR, Athènes / Gastil (2019), Barber (2009)
3	Klérocration représentative	Tirés au sort	Tirés au sort	Burnheim (1985), Guerrero (2014)
Modèles hybrides				
4	Modèle mixte descendant	Élus	Peuple	Assemblées citoyennes en Irlande et au Canada
5	Modèle mixte ascendant	Peuple	Élus	Grand Débat National ?
6	Mini-public validant	Élus	Tirés au sort	Bourg (2011), O'Leary (2006)
7	Mini-public initiant	Tirés au sort	Élus	Belgique et Conseil Supérieur de la Fonction Militaire en France
8	Consultation klérocrationnelle	Peuple	Tirés au sort	Amanrich (2006)
9	Délibération consultative	Tirés au sort	Peuple	?

Source : Travail de l'auteur

2 - Qu'en pensent les citoyens ordinaires ? Éléments de réponse empirique

Ces considérations de théorie politique, et notamment la polarisation entre lotocrates et anti-lotocrates, permettent sans doute de publier des articles scientifiques et d'animer des débats dans des colloques, mais sont-elles pertinentes pour des citoyens ordinaires ? Que demande le peuple en matière de démocratie ? Quel modèle institutionnel suscite la plus forte adhésion auprès des votants ?

[13] Dimitri Courant, « Les démocraties du tirage au sort : Légitimités et modèles institutionnels en conflit », *Raisons politiques* 82, n° 2 (2021) : 29.

Le problème est que répondre à ces questions supposerait une certaine familiarité du grand public avec le concept de mini-public délibératif. Sans cela, il y a un risque de produire des « opinions fantômes », les répondants inventant des réponses au moment de l'enquête par questionnaires. À l'exception du célèbre cas irlandais¹⁴, peu de pays ont connu une succession d'assemblées citoyennes aussi visibles qu'en France. Appelées « conventions citoyennes » dans l'Hexagone¹⁵, elles offrent la possibilité de sonder la population française avec 46 % de répondants ayant entendu parler de ces innovations démocratiques. C'est ce que l'enquête *Délibération citoyenne et confiance dans la politique démocratique (DeCoDe)* a fait. Cette enquête quantitative a été réalisée en mai 2025 auprès d'un échantillon représentatif de 2 500 Français de métropole, âgés de 18 ans et plus¹⁶. Si cette enquête posait des questions sur de nombreuses dimensions, y compris des éléments de design internes comme la taille des assemblées ou l'identité des organisateurs, la présente note se focalise sur les questions liées au système délibératif et aux enjeux de pouvoir institutionnel externe.

2.1. Une critique de la démocratie électorale et un désir de participation citoyenne

En termes de *diagnostic critique*, les répondants ont des opinions s'apparentant à une défiance forte envers les institutions classiques de la démocratie électorale. Seuls 13 % des citoyens ont confiance dans la politique, 17 % dans le Gouvernement, et 21 % dans l'Assemblée nationale. De plus, 27 % estiment que la démocratie fonctionne bien, mais 80 % sont favorables au fait d'avoir un système politique démocratique. Par conséquent, la position de « consultation d'élevage » semble minoritaire car elle laisserait l'essentiel du système politique intact. Pour rappel, la consultation d'élevage confie aux élus le pouvoir de convoquer et/ou de fixer l'agenda d'une assemblée citoyenne puis de choisir parmi les recommandations lesquelles mettre en œuvre et lesquelles ignorer. Les opinions des Français penchent donc en faveur de modèles alternatifs.

[14] Dimitri Courant, « Les assemblées citoyennes en Irlande. Tirage au sort, référendum et constitution », *La Vie des idées*, 2019 ; Dimitri Courant, « Citizens' Assemblies for Referendums and Constitutional Reforms: Is There an "Irish Model" for Deliberative Democracy? », *Frontiers in Political Science* 2 (2021), <https://doi.org/10.3389/fpos.2020.591983>.

[15] Dimitri Courant et Bernard Reber, éd., *Démocratie délibérative et transition écologique : La Convention citoyenne pour le climat* (ISTE Editions, 2024).

[16] L'équipe de recherche de l'enquête *DeCoDe* est composée de Damien Bol, Bernard Reber, Flora Chanvriil, Bruno Cautrès et Dimitri Courant. Cette enquête a bénéficié d'un financement dans le cadre du projet *Scientific Advisory Board* de Sciences Po intitulé "Citizen Deliberation and Political Trust in Democracy (2024-2026)". Il s'agit de la première enquête et une seconde aura lieu en 2026. Le projet a eu recours à Verian pour effectuer le terrain (équipe Verian : Guillaume Caline, Eddy Vautrin-Dumaine, Chloé Alexandre). Trois notes ont déjà été publiées à partir de ces données. La première analyse le rôle des assemblées citoyennes comme instrument de participation politique face à la défiance des citoyens envers les institutions : REBER (Bernard), « Les assemblées citoyennes : un espoir sur fond de défiance politique », *Note de recherche du CEVIPOF*, Collection La confiance politique, décembre 2025, 12 p. https://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr.cepipof/files/SAB_BR_AssCitConfPol_dec2025.pdf

La seconde décrit la structuration des opinions et les déterminants socio-politiques de ces attitudes : CHANVRIL (Flora), « Une typologie des attitudes des Français à l'égard des assemblées citoyennes », *Note de recherche du CEVIPOF*, Collection La confiance politique, n°1, janvier 2026, 18 p. https://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr.cepipof/files/SAB_FC_AssCitConfPol_janv2026.pdf

La troisième sur les préférences en matière de composition : BOL (Damien), « Préférences de composition et de taille des assemblées citoyennes selon l'électorat français », *Note de recherche du CEVIPOF*, Collection Dynamiques démocratiques, n°2, février 2026, 5 p. https://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr.cepipof/files/SAB_DB_AssCit_fev2026_VF2.pdf

Au-delà de la critique du système électif, aussi appelé « électocratie représentationnelle »¹⁷, en termes de *souhait de réformes*, les répondants sont d'accord à 74 % avec l'affirmation : « La démocratie fonctionnerait mieux en France si les citoyens étaient associés de manière directe à toutes les grandes décisions politiques ». Ce souhait n'est pas perçu comme une réalité effective puisque seulement 16 % des sondés pensent que « le gouvernement prend en compte les opinions des citoyens comme moi ». Il est donc logique que les mini-publics soient plébiscités par les Français, dont 67 % « estiment que c'est une bonne chose que des citoyens participent à la prise de décisions dans des conventions citoyennes » et 50 % « font confiance à ces assemblées citoyennes », soit largement plus du double que pour l'Assemblée nationale.

De plus, parmi les 35 % de Français qui ne « ne font pas confiance à ces assemblées citoyennes » la majorité d'entre eux expriment en réalité une *crainte de la forme consultation d'élevage* plutôt que du principe même du mini-public. En effet, parmi ces 35 % de sceptiques, 56 % justifient leurs réserves envers les assemblées citoyennes car « c'est une arnaque qui permet aux politiciens de gagner du temps et de faire de la communication » ; ce qui renvoie donc davantage à une critique de l'électocratie représentationnelle que de la démocratie délibérative. Néanmoins, dans cette question à choix multiples, le deuxième item de réponse, « elles sont manipulées par des experts et des organisateurs qui orientent les débats », convainc 48 % des sondés. Ce doute est un enjeu très sérieux pour la légitimité et la crédibilité des mini-publics qui mérite davantage de recherches, pour l'instant assez limitées¹⁸. Enfin, 36 % des interrogés estiment que « les citoyens tirés au sort ne sont pas compétents », dans une logique « élitiste » ou « aristocratique » au sens de favorable au gouvernement des « meilleurs » ; et 8 % ne se prononcent pas.

Enfin, concernant ce que l'on appelle le « *sentiment d'efficacité politique* », on repère de nouveau un fort désir de participation citoyenne. En effet, 62 % des Français estiment « que les citoyens peuvent influencer les décisions politiques importantes ». Néanmoins, seulement 43 % sont d'accord avec l'affirmation « Je pense que je suis bien informé(e) sur les questions politiques » et 42 % pour « je suis capable de participer activement à la politique ». Comme pour d'autres questions, ces chiffres reflètent probablement une ambiguïté liée à une double interprétation possible. Une première lecture de ces questions, que l'on peut qualifier « d'élitiste », les interprète comme un enjeu de responsabilité et de capacité personnelle : « si je ne suis pas bien informé ou pas capable de participer, c'est de ma faute car je ne fais pas assez d'efforts ou car je n'en ai pas les compétences ». En revanche, un deuxième niveau de lecture, que l'on peut qualifier de « systémique », les considère comme une faillite du système : les médias n'informent pas la population correctement, et les institutions de la V^e République ne donnent pas la possibilité aux citoyens ordinaires de participer activement.

[17] Courant, « Les démocraties du tirage au sort », 29.

[18] Dimitri Courant et Simon Baeckelandt, « Impartialité délibérative et légitimité des influences », in *Démocratie délibérative et Transition écologique. La Convention Citoyenne Pour le Climat*, éd. par Dimitri Courant et Bernard Reber (ISTE Editions, 2024) ; Ruth Lightbody et Jennifer J. Roberts, « Experts: The Politics of Evidence and Expertise in Democratic Innovation », in *Handbook of Democratic Innovation and Governance*, éd. par Stephen Elstub et Oliver Escobar (Edward Elgar Publishing, 2019).

Cette seconde lecture, s'accordant avec la perspective de démocratie radicale, et dans une moindre mesure, avec la perspective de klérocratie représentative, se voit aussi soulignée par le fait qu'une infime minorité (16 %) de Français pensent « que le gouvernement prend en compte les opinions des citoyens comme moi ».

2.2. Un soutien relatif pour la démocratie radicale : préférence pour la mise à l'agenda et la ratification populaire

Ce soutien aux assemblées citoyennes se traduit-il par un penchant pour leur inclusion au sein d'un système délibératif institutionnel de type consultation d'élevage, klérocratie représentative, ou bien démocratie radicale ? Pour y répondre, reprenons les deux pouvoirs pertinents.

Concernant *la mise à l'agenda* des assemblées citoyennes, 40 % des répondants souhaitent que le pouvoir de convoquer un mini-public et de fixer son sujet appartienne au peuple, donc aux citoyens par pétition, en adéquation avec le modèle de la démocratie radicale. Le camp des indécis ayant opté pour la réponse « ne sait pas » arrive en deuxième position avec 28 %. Le CESE (Conseil Économique Social et Environnemental, assemblée officielle de la République regroupant des associations et des syndicats) se place en troisième position avec 23 %, suivi du Parlement avec 20 % (soit moitié moins que l'option pétitionnaire), puis du Président avec 18 %.

Graphique 1 - Opinion sur la mise à l'agenda des assemblées citoyennes (ACIT8)

Opinion sur la mise à l'agenda des assemblées citoyennes

ACIT8. Dans l'éventualité de la mise en place d'une assemblée citoyenne, selon vous, qui devrait pouvoir la convoquer et fixer son sujet ?
Question à choix multiples.

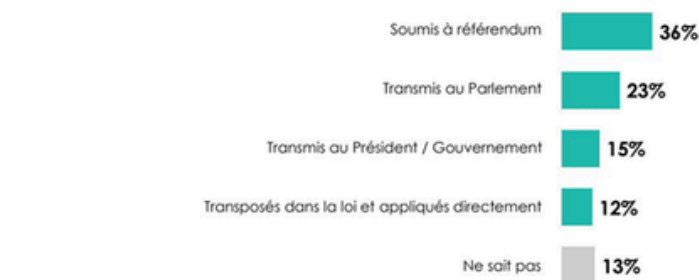


Concernant la ratification, ou « l'usage des résultats des assemblées citoyennes », 36 % des Français souhaitent qu'il soit soumis à référendum, plaçant de nouveau le modèle de la démocratie radicale en tête. Ensuite, 23 % des sondés privilégient la transmission au Parlement, contre 15 % au Président, et 13 % n'ont pas d'avis sur la question. Enfin, seulement 12 % des répondants appellent de leurs vœux que les propositions du mini-public soient transposées dans la loi et appliquées directement ; ce qui indique la faiblesse du modèle klérocratique.

Graphique 2 - Opinion sur l'usage des résultats des assemblées citoyennes (ACIT16)

Opinion sur l'usage des résultats des assemblées citoyennes

ACIT16. Et selon vous, les résultats de ces assemblées citoyennes devraient être :



Base : Ensemble (2500)

Verian | Citizen Deliberation and Political Trust in Democracy

40

Source : Enquête DeCoDe 2025, Verian - CEVIPOF, base : ensemble (n=2500)

2.3. Les assemblées citoyennes doivent-elles écrire la loi ? Des réponses ambiguës

De façon paradoxale, cet aspect minoritaire de la « mentalité lotocratique » est à la fois confirmé et nuancé par deux autres questions.

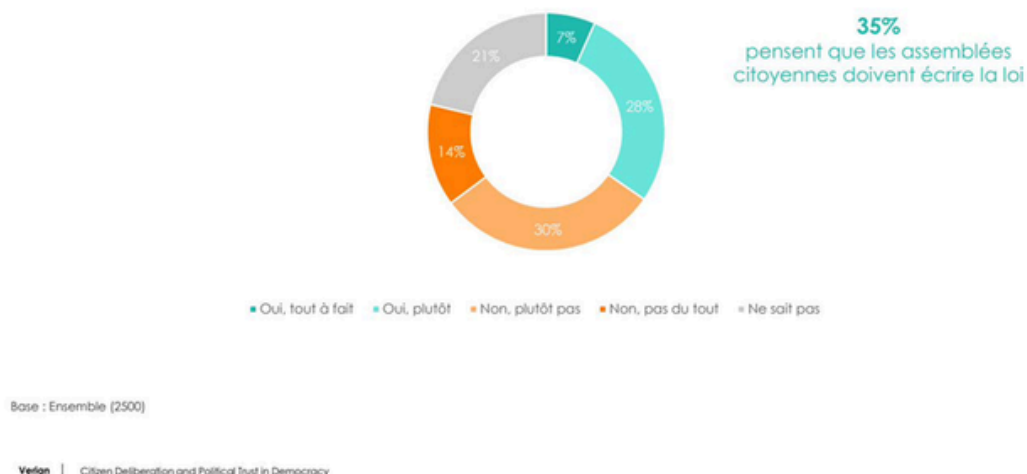
Concernant le *format que doit prendre le fruit du travail des assemblées citoyennes*, l'opinion est divisée, les répondants sont : 20 % pour « des recommandations détaillées », 19 % pour « des propositions détaillées assorties de transcriptions juridiques », 17 % pour « des propositions de lois », 16 % pour « des orientations générales », 14 % pour « un partage de diagnostic sur un problème donné », et 14 % ne savent pas. On note donc une plus forte préférence pour des modalités plus ambitieuses, les deux derniers items étant les plus orientés vers une consultation, les trois premiers vers une articulation avec la décision. Si à cette question seuls 17 % des répondants ont choisi « des propositions de lois » comme débouché, une autre question offre une image paradoxale.

En effet, quand on demande aux Français, « Certains pensent que les assemblées citoyennes doivent écrire la loi. Êtes-vous d'accord ou pas ? », 35 % répondent par l'affirmative, cela correspond à l'agrégation de 7 % ayant choisi « oui, tout à fait » et 28 % « oui, plutôt ». Le nombre de soutiens à une conception législative du rôle des assemblées citoyennes passe donc du simple (17 %) au double (35 %) en changeant la formulation de la question. Toutefois, dans les deux cas, il n'est pas évident que cela corresponde à un soutien pour la klérocratie représentative, car il est tout à fait envisageable que l'assemblée citoyenne rédige une loi devant être ratifiée par référendum, ce qui correspondrait à la démocratie radicale. Quoi qu'il en soit, 44 % des sondés sont opposés à ce que les mini-publics écrivent la loi, avec 30 % de « non, plutôt pas » et 14 % de « non, pas du tout ». De nouveau, la part des indécis est importante avec 21 % de « ne sait pas ».

Graphique 3 - Opinion sur le rôle législatif des assemblées citoyennes (ACIT17)

Opinion sur le rôle législatif des assemblées citoyennes

ACIT17. Certains pensent que les assemblées citoyennes doivent écrire la loi. Etes-vous d'accord ou pas ?



Source : Enquête DeCoDe 2025, Verian - CEVIPOF, base : ensemble (n=2500)

Les raisons principales des rétifs au rôle législatif pour les tirés au sort tiennent d'abord à la complexité (« le droit est trop compliqué et nécessite des experts », 47 %), ensuite à une certaine conception du rôle des mini-publics comme conseillers et non comme décideurs (« ils sont là pour faire des recommandations générales », 46 % et « ce n'est pas à eux de le faire », 42 %), enfin une légitimité perçue comme faible et un refus de la délégation (« Je ne leur reconnais pas de légitimité pour prendre des décisions qui s'imposent à tous », 44 %). En revanche, leur absence de légitimité proprement électorale n'est considérée comme un problème que par 34 % des répondants (« ils n'ont pas été élus ») et leur absence d'accountability, c'est-à-dire de responsabilité politique, ne dérange que 6 % des sondés (« ils ne doivent pas rendre de compte aux autres citoyens »). Ces opinions vont à l'encontre des croyances de bon nombre de théoriciens du politique, selon lesquels le choix du candidat et la possibilité de faire rendre des comptes aux représentants seraient les avantages principaux qui expliqueraient la supériorité de l'élection sur le tirage au sort, et donc sa désirabilité par la population.

Du côté des 35 % de répondants en faveur d'un rôle législatif pour les assemblées citoyennes, les items de réponse dans la question à choix multiples sur *le « pourquoi »* donnent une image plus éclatée de leurs opinions. Parmi ces 35 % qui pensent que les assemblées citoyennes doivent écrire la loi : 44 % le justifient car les tirés au sort « sont désintéressés et ne cherchent pas à être réélus », 43 % car « ce sont des gens comme moi », et 41 % car « je n'ai plus confiance envers les élus ». Ces trois justifications correspondent à une logique dite « populiste »¹⁹ (au sens analytique et non péjoratif) qui valorise la sincérité des citoyens ordinaires contre l'égoïsme et la déconnexion des élus. À côté de ces raisons qui renvoient aux principes d'impartialité et d'humilité, les deux autres principes démocratiques associés au tirage au sort sont aussi mobilisés : la représentativité et l'égalité²⁰. L'argument de représentation descriptive en « microcosme »²¹ (« l'assemblée représente fidèlement les différentes composantes de la société française », 36 %) est en quatrième position des réponses choisies, suivi de celui d'égalité des chances de sélection (« tout le monde a une chance égale d'être tiré au sort », 30 %). Enfin, trois derniers arguments, suscitant une adhésion moindre, sont liés à la justification « épistémique », ou « élitiste »²², des mini-publics délibératifs : « le processus a suivi des méthodes délibératives rigoureuses qui assurent une délibération de qualité » (29 %), « ils ont été informés par des experts » (22 %), et « ils ont délibéré pendant longtemps » (19%). De nouveau, les raisons des citoyens ordinaires ne coïncident pas avec celles d'une part importante de théoriciens politiques pour lesquels les arguments « épistémiques »²³ ou le principe d'égalité des chances²⁴ seraient les attraits essentiels de la sélection aléatoire des représentants.

[19] Fred Cutler et al., « Deliberation, information, and trust: the British Columbia Citizens' Assembly as agenda setter », in *Designing Deliberative Democracy: The British Columbia Citizens' Assembly*, éd. par Mark E. Warren et Hilary Pearse, Theories of Institutional Design (Cambridge University Press, 2008), <https://doi.org/10.1017/CBO9780511491177.010>.

[20] Dimitri Courant, « Penser le tirage au sort. Modes de sélection, cadres délibératifs et principes démocratiques », in *Expériences du tirage au sort en Suisse et en Europe : un état des lieux*, éd. par Antoine Chollet et Alexandre Fontaine (Schriftenreihe der Bibliothek am Guisanplatz, 2018).

[21] Hanna F. Pitkin, *The Concept of Representation* (Univ. of California Press, 1967); Hanna F. Pitkin, « La représentation politique » : , trad. par Samuel Hayat, *Raisons politiques* 50, n° 2 (2013) : 35-51, <https://doi.org/10.3917/rai.050.0035>.

[22] Cutler et al., « Deliberation, information, and trust: the British Columbia Citizens' Assembly as agenda setter ».

[23] Hélène Landemore, « Deliberation, Cognitive Diversity, and Democratic Inclusiveness: An Epistemic Argument for the Random Selection of Representatives », *Synthese* 190, n° 7 (2013): 1209-31, <https://doi.org/10.1007/s11229-012-0062-6>.

[24] Manuel Cervera-Marzal et Yohan Dubigeon, « Démocratie radicale et tirage au sort : Au-delà du libéralisme », *Raisons politiques* 50, n° 2 (2013) : 157, <https://doi.org/10.3917/rai.050.0157>.

Néanmoins, lorsque l'on pose la question de la façon dont « les assemblées citoyennes devraient écrire la loi ? », l'image est plus nuancée. En effet, une part importante des 35 % de Français en faveur de la législation par les mini-publics se montrent moins immédiatement « populistes » mais ne basculent pas dans la variante « élitiste » non plus. C'est l'option médiane qui est choisie par 63 % d'entre eux : les assemblées citoyennes devraient écrire la loi « directement, avec l'aide d'un comité de juristes spécialisés qui traduit les intentions des participants ». Presque moitié moins, 32 %, optent pour une variante plus « descendante » et technocratique selon laquelle le panel citoyen ne ferait que choisir « parmi les options que soumettraient des juristes d'avis différents devant eux ». Enfin, presque moitié moins, 18 %, favorisent la variante « maximale populiste » qui affirme que le mini-public peut légiférer « sans l'aide de personne, les citoyens peuvent écrire la loi seuls ».

2.4. « Légitimité moyenne » et remplacement du Sénat

On retrouve une forme d'ambivalence concernant le *rôle institutionnel* des mini-publics avec un écart marqué entre deux questions pourtant proches.

Interrogés explicitement sur *la légitimité* dont disposent *les assemblées citoyennes*, les Français sont largement divisés. La plus petite part d'entre eux la juge « très forte, supérieure à celle du Parlement », confirmant que les partisans de la klérocratie représentative sont bel et bien très minoritaires. Les répondants sont 16 % à estimer la légitimité d'une assemblée tirée au sort comme « forte, équivalente à celle du Sénat, mais inférieure à celle de l'Assemblée nationale élue au suffrage universel ». L'option suscitant le plus d'adhésion (25 % des Français) est celle d'une légitimité « moyenne, équivalente à celle du CESE (Conseil Économique Social et Environnemental, assemblée officielle de la République regroupant des associations et des syndicats) ». 19 % la jugent « faible, comme les associations et les syndicats », et 15 % pensent que cette légitimité est « très faible, purement consultative ». Une part importante d'indécis, 16 %, montre que ce débat n'est pas encore tranché dans l'esprit de nombreux Français.

Plus de la moitié des Français (53 %) sont favorables à l'idée de remplacer le Sénat par une chambre tirée au sort, 17 % y sont « très favorables » et 36 % « plutôt favorables ». Dans le camp opposé, 16 % y sont « plutôt défavorables » et seulement 11 % « très défavorables ». La part des indécis est importante (20 %) et fera donc basculer cette opposition d'un côté ou de l'autre à mesure que le débat se clarifiera. Cette proposition, maintes fois avancée par divers penseurs politiques²⁵, est particulièrement séduisante en France du fait de *l'élection indirecte des sénateurs*, élus par les grands électeurs, et de la composition particulièrement non-représentative de la chambre haute.

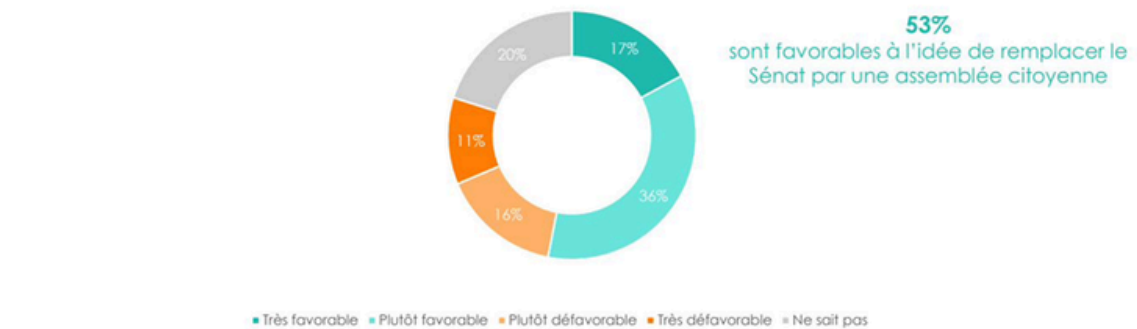
[25] Anthony Barnett et Peter Carty, *The Athenian Option: Radical Reform for the House of Lords* (Imprint Academic, 2008); Ernest Callenbach et Michael Phillips, *A Citizen Legislature* (Imprint Academic, 2008); John Gastil et Erik Olin Wright, éd., *Legislature by Lot, The Real Utopia Project* (Verso, 2019); Keith Sutherland, *A People's Parliament: A (Revised) Blueprint for a Very English Revolution* (Imprint Academic, 2008).

Cette forme particulière ne dispose de presque aucun des arguments traditionnellement mobilisables pour défendre « l'électocratie représentationnelle »²⁶ : le consentement des représentés, l'*accountability*, et la reddition des comptes. Ces avantages font aussi défaut au tirage au sort il est vrai, du moins dans certaines de ces variantes mais pas toutes. Cependant, les principes d'égalité, d'impartialité, d'humilité, et surtout de représentativité descriptive et « d'ordinarité »²⁷ permettent au tirage au sort de remporter le match avec la forme particulièrement élitiste d'élection indirecte du Sénat encore en vigueur au début du XXI^e siècle en France.

Graphique 4 - Opinion sur le remplacement du Sénat par une assemblée citoyenne (ACIT20)

Opinion sur le remplacement du Sénat par une Assemblée citoyenne

ACIT20. Que pensez-vous de l'idée de remplacer le Sénat (élus par les grands électeurs) par une assemblée citoyenne (tirée au sort) ?



Base : Ensemble (2500)

Verian | Citizen Deliberation and Political Trust in Democracy

45

Source : Enquête DeCoDe 2025, Verian - CEVIPOF, base : ensemble (n=2500)

Conclusion

L'enjeu du système délibératif et de l'insertion des assemblées citoyennes dans un ensemble institutionnel est absolument crucial. Si les mini-publics sont largement plébiscités, ce succès tient en grande partie à leur aspect ambigu. Les élus les conçoivent comme des instruments consultatifs qu'ils peuvent convoquer à leur guise et ensuite faire leur marché parmi les recommandations produites, voire les ignorer totalement. À l'inverse, des militants œuvrant pour un approfondissement de la démocratie souhaitent des assemblées citoyennes dont l'agenda est fixé par pétition sur le mode de l'initiative populaire et dont les propositions sont soumises à référendum. De façon plus marginale, quelques penseurs envisagent un transfert de souveraineté d'un parlement élu à des assemblées tirées au sort. Cette tripartition théorique n'avait encore que rarement été explorée empiriquement.

[26] Courant, « Les démocraties du tirage au sort ».

[27] Courant, « Penser le tirage au sort ».

Nos principaux résultats témoignent de la richesse des enseignements issus de l'enquête DeCoDe. Premièrement, il apparaît que la population est majoritairement critique sur le fonctionnement de la démocratie électorale et exprime un désir de renforcer la participation citoyenne. Deuxièmement, le modèle remportant le plus de soutiens est la démocratie radicale qui confie au peuple le pouvoir de mise à l'agenda avant les délibérations de l'assemblée citoyenne, et le pouvoir de ratification à la suite des recommandations du panel. Troisièmement, sur le rôle législatif des assemblées tirées au sort, les Français sont divisés et hésitants. Bien que la majorité pense qu'elles ne devraient pas écrire la loi, elle opte néanmoins largement pour un remplacement du Sénat, élu mais pas au suffrage universel, par un mini-public plus représentatif et diversifié.



Le modèle qui remporte le plus de soutiens est celui de la **démocratie radicale** : il confie au **peuple** le pouvoir de **mise à l'agenda** et de **ratification** des assemblées citoyennes.

Ces résultats éclairent à quel point les préoccupations d'une grande partie des théoriciens du politique sont en décalage avec celles des citoyens ordinaires. Ainsi, le conflit entre klérocrates et consultativistes ne concerne pas une opinion publique qui se porte davantage sur les modèles de la démocratie radicale et de certaines polyarchies hybrides. De même, en examinant les raisons du soutien pour les assemblées tirées au sort, les justifications épistémiques et l'égalité des chances de sélection figurent en dernier, contrairement aux argumentations de nombre de théoriciens. « L'ordinarité », l'humilité, l'impartialité, et la représentativité sont des facteurs plus importants dans l'appréciation des Français.

Cette enquête pointe aussi qu'il existe une importante part d'indécis sur l'ensemble de ces questions. Ce « réservoir de voix » est en position de « faiseur de roi » et sera probablement un champ de bataille politique dans les débats sur la réforme démocratique. Consultativistes, démocrates radicaux, et klérocrates tenteront sans doute de les rallier à leur cause et de les faire pencher dans leur camp. En fonction de l'orientation que prendront ces indécis, surtout si l'essentiel d'entre eux convergent dans la même direction, la tendance institutionnelle pour le futur système délibératif qui saura les convaincre se dessinera.

Direction de publication : Anne Muxel
Édition : Florent Parmentier
Révision éditoriale et mise en forme : Marilyn Augé
Infographie : Dimitri Courant
Communication et contact presse : Katia Jouffre Lafargue

Pour citer la note :
 COURANT (Dimitri), « Système délibératif et assemblées citoyennes : quelle démocratie veulent les Français ? », *Note de recherche du CEVIPOF*, Collection Dynamiques démocratiques, n°3, avril 2026, 14 p.
 © CEVIPOF, 2026 Dimitri Courant